

ARRETE N°A2022_572

Arrêté portant nomination de Madame Valérie JAMET en qualité de régisseur titulaire, de Madame Hanna CESAIRE et Monsieur Lino RIBEIRO en qualité de mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes pour le service des Relations Publiques - Régie n°3

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

VU l'arrêté n° 2002_48 du 18 mars 2002 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service des relations publiques,

VU l'arrêté n° 2017-637 du 15 décembre 2017 portant modification de l'arrêté de création d'une régie d'avances et de recettes pour le service des relations publiques,

VU l'arrêté n° 2018-270 du 28 juin 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes du service relations publiques,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire ainsi que nouveaux mandataires suppléants,

VU l'avis conforme de Madame la Comptable publique en date du 20 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie JAMET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service relations publiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie JAMET sera remplacée par Madame Hanna CESAIRE et Monsieur Lino RIBEIRO, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Madame Valérie JAMET est astreinte à constituer un cautionnement de 760 euros.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par la délibération en vigueur lors du paiement.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonctions défini par la délibération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le Maire de Bondy et la Comptable publique assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Comptable publique de Bondy et à chaque intéressé.

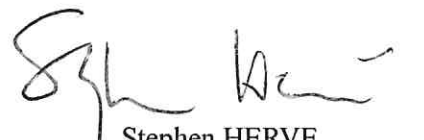
ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avis conforme de Madame la Comptable publique

Le comptable public
par procuration

Jean-Christophe PARIS
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le **29 NOV. 2022**


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 093-219300100-20221129-A2022_572-AR

Signature du régisseur titulaire

Mme Valérie JAMET

Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Signatures des mandataires suppléants

Mme Hanna CESAIRE et M. Lino RIBEIRO

Précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »